



Conseil d'administration - Séance du 12 mars 2015

Délibération n° CA-2015-002

CONVENTIONS D'APPLICATION DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL AVEC LES COMMUNES DE L'AIRE D'ADHÉSION

Le 29 avril 2013, le Conseil d'administration du Parc national de La Réunion a adopté la Charte du territoire. A l'issue du processus de consultation nationale, cette Charte a été approuvée par le décret n°2014-049 du 21 janvier 2014.

Au 31 décembre 2014, dix-sept communes ont manifesté leur choix volontaire d'adhérer à la Charte et ainsi d'établir un partenariat privilégié avec l'établissement public en charge du parc national de La Réunion.

La présente délibération a pour objet de fixer le cadre des conventions d'application de la Charte à signer entre le Parc national et les Communes de l'aire d'adhésion.

Ces conventions d'application sont un outil de déclinaison territoriale et opérationnelle de la Charte, par lequel les Communes et le Parc national de La Réunion donnent un cadre formel à leur partenariat et à leurs engagements partagés.

Elles définissent les actions et projets qui concourent à la mise en œuvre de la Charte du parc national sur le territoire de la commune.

Le Conseil d'administration du Parc national de La Réunion,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.331-3 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de La Réunion ;
- Vu la Charte du parc national de La Réunion approuvée par le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-386/SG/DRCTCV4 du 9 mars 2015 constatant les adhésions à la Charte du parc national de La Réunion ;
- Vu l'avis du Conseil économique social et culturel du Parc national en date du 19 février 2015 ;

Sur le rapport de Madame la Directrice du Parc national de La Réunion,

PREND ACTE du périmètre effectif du parc national constitué par le cœur du parc national et l'aire d'adhésion des 17 communes ayant adhéré à la Charte du parc national ;

VALIDE le modèle de convention d'application de la Charte du parc national de La Réunion tel qu'il figure en annexe ;

DELEGUE à Monsieur le Président du Conseil d'administration et à Madame la Directrice du Parc national de La Réunion, l'élaboration puis la signature d'une convention d'application avec chacune des communes adhérentes à la Charte, selon un cadre respectant le modèle validé et tenant compte des attentes des communes ;

DEMANDE à Monsieur le Président du Conseil d'administration et à Madame la Directrice du Parc national de La Réunion de présenter annuellement au Conseil d'administration un bilan de la mise en œuvre de la Charte dans les communes adhérentes, précisant notamment le nombre, le contenu et les résultats des conventions signées et appliquées.

Adopté à la Plaine-des-Palmistes, le 12 mars 2015.

Le Président du Conseil d'administration

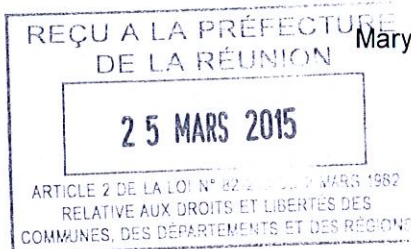
La Directrice



Daniel GONTHIER



Marylène HOARAU



La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Date de publication :	
Date d'affichage	
Date de retrait	

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 12 mars 2015

Rapport n° DIR-R-2015-003

Objet : Conventions d'application de la Charte du parc national avec les Communes de l'aire d'adhésion

1. Bilan de la phase d'adhésion des communes à la Charte du parc national

Le 29 avril 2013, le Conseil d'administration du Parc national de La Réunion a adopté la Charte du territoire. A l'issue du processus de consultation nationale, la Charte a été approuvée par le décret n°2014-049 du 21 janvier 2014.

Le phase de libre adhésion des communes à la Charte du parc national a été lancée par le Préfet le 20 mai 2014, pour une durée initiale de 4 mois, puis prolongée par courrier du 19 septembre 2014.

Au final, au 31 décembre 2014, toutes les communes de l'île, à l'exception de Saint-Leu, avaient délibéré sur ce dossier. Parmi elles, dix-sept communes ont manifesté leur choix volontaire d'adhérer à la Charte et ainsi d'établir un partenariat privilégié avec l'établissement public en charge du parc national de La Réunion. Un arrêté préfectoral en préparation doit acter cette situation et fixer le périmètre effectif du parc national.

2. Mise en œuvre de la Charte avec les Communes

Afin de « faciliter la mise en œuvre des orientations et des mesures de protection, de mise en valeur et de développement durable » que fixe la Charte, le Code de l'environnement (art. L.331-3) prévoit que « des conventions d'application de la charte peuvent être signées entre l'établissement public du parc national et chaque collectivité territoriale adhérente ».

Ces conventions d'application se veulent un outil de déclinaison territoriale et opérationnelle de la Charte, visant :

- à identifier les actions prioritaires concourant à la mise en œuvre de la Charte sur le territoire de la commune et à définir, pour chacune de ces actions, le niveau d'implication respectif de chacune des deux parties ;
- à définir les termes du partenariat entre la Commune et le Parc national, particulièrement autour de ces actions et y compris en matière de communication ;
- à favoriser un dialogue régulier et suivi entre la Commune et le Parc national.

Pour autant, les conventions d'application n'ont pas vocation à régler finement les modalités techniques et financières du partenariat autour de chaque action identifiée. Autant que de besoin, ces actions pourront faire l'objet de conventions particulières entre la Commune et le Parc national.

Afin de disposer d'un cadre homogène à l'échelle du territoire, un modèle de convention est proposé au Conseil d'administration. Ce modèle précise notamment :

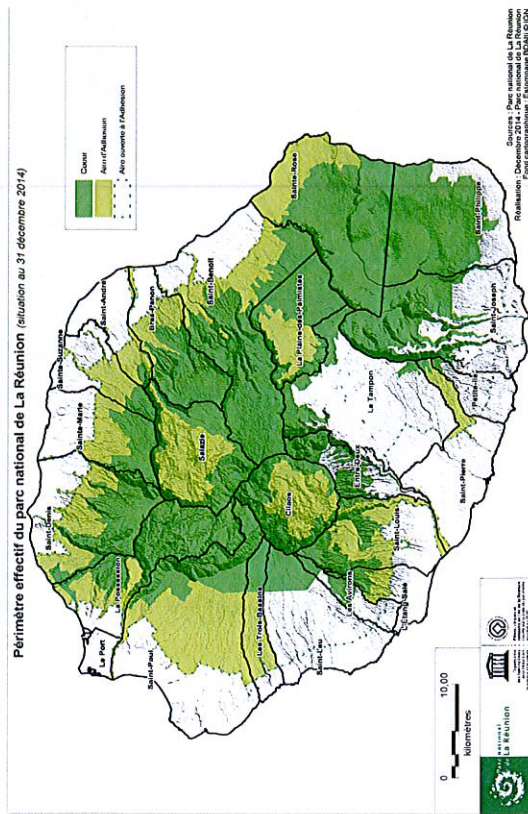
- le territoire concerné par la convention : cœur de parc et aire d'adhésion, mais certaines actions pourront être conduites sur l'ensemble du territoire communal (notamment les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement) ;
- la durée de la convention : 3 ans à compter de sa signature ;
- les engagements généraux de la Commune et du Parc national.

Le modèle de convention prévoit en outre des annexes (tableau de synthèse et fiches actions) destinées à présenter les actions prioritaires sur lesquelles s'engagent la Commune et le Parc national. Ces annexes respecteront l'architecture du Plan d'actions de la Charte (cf. annexe).

3. Proposition

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de valider le modèle de convention d'application de la Charte du parc national présenté ;
- de déléguer au Président du Conseil d'administration et à la directrice, l'élaboration puis la signature d'une convention d'application avec chacune des communes adhérentes à la Charte, selon un cadre respectant le modèle validé ;
- demander au Président d et à la directrice de présenter annuellement au Conseil d'administration un bilan de la mise en œuvre de la charte dans les communes adhérentes, précisant notamment le nombre, le contenu et les résultats des conventions signées et appliquées.





Parc national
de La Réunion

Logo Commune

CONVENTION D'APPLICATION
DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DE LA RÉUNION
COMMUNE DE XXX

entre

la Commune de, ci-après désignée par « la Commune »,
représenté par M./Mme , Maire,

et

l'établissement public du parc national de La Réunion, ci-après désigné par « le Parc national »,
représenté par M.Daniel GONTHIER, Président du Conseil d'administration et par Mme Marylène HOARAU, Direc-
trice,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.331-3 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de La Réunion ;
- Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la Charte du parc national de La Réunion ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° du 15-386/SG/DRCTCV4 du 9 mars 2015 constatant les adhésions à la Charte du parc national de La Réunion ;
- Vu l'avis du Conseil économique social et culturel du Parc national en date du 19 février 2015 ;
- Vu la délibération n°CA-2015-002 du 12 mars 2015 du Conseil d'administration du parc national de La Réunion validant le cadre des conventions d'application de la charte et autorisant le Président à signer les conventions ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de ... prise en séance du ... décidant de l'adhésion de la Commune à la Charte du parc national de La Réunion ;

Préambule

Espaces témoins de l'âme réunionnaise, les Hauts contribuent à l'originalité et à l'attractivité de l'île tant par leurs caractéristiques géographiques que par leur composante humaine. Une culture originale s'est construite au fil du temps sur ce territoire ; riche et diversifiée, elle se caractérise par un lien étroit entre l'Homme et la nature. Une nature exceptionnelle, par la majesté et la variété de ses paysages, par la richesse de sa biodiversité, forge depuis des millénaires l'identité de La Réunion. Ce territoire avec toutes ses composantes est ainsi un élément majeur de l'histoire et de l'identité réunionnaise.

De cet héritage hors du commun, de ce patrimoine unique, les Réunionnais ont souhaité une reconnaissance nationale et internationale. L'objectif était de le protéger, de le révéler au monde, mais aussi de le valoriser dans le respect de son caractère et de l'identité de ses habitants. La reconnaissance nationale est venue de la création du parc national en 2007, puis l'inscription des « Pitons, cirques et remparts » sur la Liste du patrimoine mondial en 2010 a donné une dimension internationale à La Réunion tout entière.

La Charte du parc national, qui est aussi le plan de gestion des « Pitons, cirques et remparts », est ainsi un véritable projet de territoire pour les Hauts de l'île, voire un projet de société, qui recherche le meilleur équilibre entre la nécessaire préservation des espaces remarquables et le développement des activités humaines. Ce projet de territoire s'articule autour de quatre enjeux majeurs, communs au territoire du cœur et de l'aire d'adhésion, complétés par un enjeu transversal, qui irrigue chacun des quatre enjeux thématiques :

- *Enjeu 1 : Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions.*
- *Enjeu 2 : Inverser la tendance à la perte de biodiversité.*
- *Enjeu 3 : Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs.*
- *Enjeu 4 : Impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts. .*
- *Enjeu transversal : Éducation, sensibilisation et communication.*

Ces enjeux se déclinent de façon différenciée et complémentaire pour le cœur et pour l'aire ouverte à l'adhésion, et en fonction des vocations des territoires :

- Pour le cœur du parc, espace protégé, la Charte définit une réglementation « sur mesure » (qui s'applique même en cas de non adhésion d'une commune), ainsi que des mesures contractuelles en faveur d'une gestion exemplaire de cet espace à forte valeur patrimoniale. La Charte propose en outre des mesures spécifiques pour le cœur habité et pour le cœur cultivé.
- Pour l'aire ouverte à l'adhésion, espace de partenariat, la Charte propose des orientations de développement durable, axées sur la protection et la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

La libre adhésion à la Charte de la Commune de XXX est un acte fort qui marque son engagement en faveur du projet de territoire : la commune s'engage à respecter les orientations définies par la Charte, à concourir aux objectifs et à mettre en œuvre les mesures et les actions préconisées en fonction de ses domaines de compétences ou d'interventions. Cette adhésion vaut pour la durée de validité de la Charte et jusqu'à sa révision.

La présente convention d'application de la Charte vise à expliciter et à formaliser cet engagement, à définir la manière de travailler entre la Commune et le Parc national et à identifier les projets à conduire d'un commun accord en précisant les rôles de chacun.

La présente convention d'application est ainsi un outil de déclinaison territoriale et opérationnelle de la charte, par lequel la Commune et le Parc national de La Réunion donnent un cadre formel à leurs partenariats, à leurs engagements et à leurs projets communs concourant à la mise en œuvre de la Charte du parc national sur le territoire de la commune.

La Commune et le Parc national de La Réunion conviennent ensemble ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet:

- d'identifier les actions prioritaires concourant à la mise en œuvre de la Charte du parc national de La Réunion sur le territoire de la Commune et de définir, pour chacune de ses actions, le niveau d'implication respectif de chacune des deux parties ;
- de définir les termes du partenariat entre la Commune et le Parc national, particulièrement autour de ces actions ;
- de favoriser un dialogue régulier et suivi entre la Commune et le Parc national.

Autant que de besoin, les actions identifiées dans la présente convention pourront faire l'objet de convention particulières entre la Commune et le Parc national, notamment pour en préciser les modalités de financement.

Article 2 : Territoire concerné et champ d'action

La présente convention s'applique sur la partie du territoire communal incluse dans le parc national (cœur ou aire d'adhésion), tel que rappelé sur la carte jointe en annexe, et dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des parties.

La présente convention inclus également des actions qui pourront être conduites hors du territoire du parc national, particulièrement en matière d'éducation, de sensibilisation et de communication.

Superficie totale (ha)	Cœur naturel (ha)	Cœur habité (ha)	Cœur cultivé (ha)	Aire d'adhésion (ha)

Article 3 : Date d'effet, durée de validité et modification la convention

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature pour une durée de trois ans.

Elle peut faire l'objet d'avenants, en particulier suite aux bilans intermédiaires prévus à l'article 6.

Article 4 : Engagements généraux des deux parties

4.1. Engagements partagés

La Commune et le Parc national s'engagent, dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financier :

- à s'impliquer dans la mise en œuvre des actions prioritaires, conformément au tableau et aux fiches descriptives joints en annexe ;
- à échanger régulièrement entre eux sur les actions mises en œuvre ;

4.2. Engagements de la Commune

La Commune s'engage en outre, dans la limite de ses moyens techniques, humains et financiers :

- pour la mise en œuvre de sa politique communale, à prendre en compte les objectifs de protection des patrimoines naturel, culturel et paysager et les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable définis par la Charte ;
- à associer le Parc national à la réflexion sur les documents de planification et sur les projets d'aménagement et de développement local qu'elle porte ;
- à apporter un appui au Parc national pour la réalisation d'actions concourant à la mise en œuvre de la Charte ;
- à encourager sur son territoire les démarches et projets favorables à la préservation et à la valorisation durable des patrimoines naturel, culturel et paysager du parc national (cœur et aire d'adhésion).

4.3. Engagements du Parc national

Le Parc national s'engage en outre, dans la limite de ses moyens techniques, humains et financiers :

- à prendre en compte les attentes de la Commune dans ses actions et à l'associer étroitement à l'élaboration et la mise en œuvre des projets qui la concerne ;
- à accompagner la Commune et les acteurs du territoire communal pour la réalisation des actions définies conjointement et concourant à la mise en œuvre de la Charte ;
- à accompagner les producteurs de biens et de services présents sur le territoire communal pour la mise en œuvre de la marque « Esprit parc national » ;
- à apporter à la Commune une expertise et un appui techniques en matière de patrimoines naturel, culturel et paysager dans la conduite des documents de planification et des projets d'aménagement et de développement local qu'elle porte ;
- à proposer une intervention annuelle (ou triennale selon attentes) au bénéfice du Conseil municipal et/ou des services de la Commune portant sur l'avancement de la Charte, les enjeux du territoire et les actions conduites.

Article 5 : Communication – Confidentialité

La Commune et le Parc national s'engagent à communiquer sur leur partenariat et sur les actions conduites dans le cadre de la présente convention.

Ils partagent le crédit moral des actions menées conjointement. Les logotypes des deux parties devront figurer sur chaque produit identifiable résultant de ce partenariat

Ils s'engagent :

- à mettre en valeur leur partenariat et leurs objectifs partagés de préservation et de valorisation durable des patrimoines naturel, culturel et paysager, en cohérence avec la Charte du parc national ;
- à respecter mutuellement l'image et la réputation de chacun et notamment la caractère du parc national de La Réunion défini par la Charte et les principes fondamentaux des parcs nationaux définis par l'arrêté sus-visé ;
- à soumettre à l'accord préalable de l'autre partie tout document de communication réalisé dans le cadre de la présente convention (cet accord portera notamment sur l'utilisation des logotypes) ;
- à se communiquer tout document ou publication en leur possession relatant ou relatif aux actions conduites dans le cadre la présente convention.

Sans préjudice des obligations juridiques applicables à chacun des signataires, ces derniers s'engagent à considérer comme confidentielles et à n'utiliser que pour l'objet de la présente convention, toutes les informations qui leur seront communiquées ou dont ils pourraient avoir connaissance lors de l'exécution de ladite convention.

Article 6 : Gouvernance et suivi de la convention

6.1. Référents

La Commune s'engage à désigner un élu référent et/ou un référent technique pour le suivi de la mise en œuvre de la présente convention. Il est l'interlocuteur privilégié du Parc national et assure un relais des actions entreprises et des informations auprès du Conseil municipal et plus largement de la population.

Le Parc national désigne le responsable (ou l'adjoint) du secteur (Nord/ Sud/ Est/ Ouest) comme référent pour le suivi de la mise en œuvre de la présente convention. Il est l'interlocuteur privilégié de la Commune et s'assure de la coordination des actions du Parc national sur le territoire de la commune.

Les référents de la Commune et du Parc national sont responsables de l'animation et du suivi de la présente convention, ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différentes actions et au respect des termes de la convention.

6.2. Suivi

Une fois par an, à la date anniversaire de la convention, une rencontre des parties est organisée afin de réaliser un bilan intermédiaire de sa mise en œuvre, de procéder à d'éventuels ajustements et, le cas échéant, d'ajouter de nouvelles actions identifiées en cours de convention.

Autant que de besoin, l'une ou l'autre partie peut solliciter d'autres rencontres.

En fin de convention, une réunion est tenue afin de tirer le bilan de celle-ci et d'engager, le cas échéant, la rédaction de la convention d'application suivante.

Article 7 : Résiliation et résolution des litiges

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de différends rencontrés dans l'exécution de la présente convention, les contractants s'engagent à se réunir pour chercher un règlement à l'amiable. En cas d'impossibilité d'aboutir à une solution de compromis, les partenaires conviennent de s'en remettre à l'arbitrage du Préfet de La Réunion pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de Saint-Denis

La résiliation est sans effet sur l'adhésion de la Commune à la Charte du parc national.

Fait à ... le ...

En deux exemplaires originaux

Le Maire de la Commune de

Le Président du Parc national de La Réunion

La Directrice du Parc national de La Réunion

Convention d'application de la Charte du parc national de La Réunion - Commune de XXX

Cadre pour l'identification des actions prioritaires

Actions	Exemples	Enjeux de la Charte				
		1	2	3	4	Edu.
A. Accueil, éducation, sensibilisation, communication						
1	Faire connaître au public le parc national et ses patrimoines	Diffusion de documentation et brochures Prêt d'expositions				
2	Favoriser la rencontre entre le patrimoine et le public	Accompagnement de classes à projet Accueil du public sur le terrain (sites phares) Participation aux rendez-vous locaux				
3	Proposer une offre de découverte adaptée aux différents publics	Actions destinées aux publics en difficulté				
4	Impliquer le public dans la préservation des patrimoines	Actions de bénévolat impliquant le public : lutte contre les EEE, nettoyage (- Gran met propre -), ...				
5	Accueillir le public au siège et dans les antennes du Parc national					
6	Accueillir le public sur le territoire	Gestion de la signalétique marquant les limites du territoire (dont - commune adhérente -) Appui au développement et à l'amélioration des aménagements d'accueil du public en milieu naturel				
B. Connaissance et partage des connaissances sur le territoire et les patrimoines						
7	Connaitre les paysages et suivre leur évolution	Suivi photographique des paysages de l'aire d'adhésion				
8	Développer la connaissance du patrimoine naturel	Acquisition de connaissance et suivi : faune, flore, habitats, patrimoine géologique				
9	Connaitre et partager la connaissance du patrimoine culturel matériel et immatériel	Acquisition de connaissance : collectes de mémoires, petit patrimoine matériel				
10	Gérer et partager les données sur les patrimoines naturel, culturel et paysager	Restitution annuelle des données recueillies sur le territoire communal				
C. Connaissance, encadrement et surveillance du territoire, des usages et des activités						
11	Connaitre le territoire, les acteurs, les usages et les pratiques	Reconnaissance des limites du cœur - contact avec les propriétaires privés Acquisition de connaissance : usages, activités, installations, atteintes aux patrimoines Acquisition de connaissance : flux, comportements, pratiques, attentes et impacts associés				
12	Encadrer les travaux et activités en cœur de parc	Accompagnement des porteurs de projet / insertion paysagère et environnementale				
13	Suivre la réalisation des travaux et activités en cœur de parc	Surveillance et contrôle des activités				
14	Renforcer la surveillance face au risque incendie	Surveillance des massifs, sensibilisation et information du public, notamment en période de risque élevé				
D1. Gestion conservatoire des espèces prioritaires						
15	Agir pour la conservation de l'Echenilleur de La Réunion (Tuit-tuit)	Lutte contre les pressions et menaces : déchets, chats et rats, fréquentation Information et sensibilisation des usagers et du public				
16	Agir pour la conservation des Pêtrils endémiques	Lutte contre les pressions et menaces : déchets, chats et rats, pollution lumineuse Information et sensibilisation des usagers et du public				
17	Agir pour la conservation des autres espèces animales					
18	Agir pour la conservation des espèces végétales	Actions de renforcement des population <i>in situ</i> et <i>ex situ</i>				
D2. Gestion conservatoire des habitats et territoires prioritaires						
19	Restaurer la forêt semi-sèche	Information et sensibilisation des usagers et du public				
20	Préserver et gérer les habitats ou zones à enjeux spécifiques	Actions de gestion conservatoire sur des zones prioritaires (dont Roche Ecrite, Piton d'Anchain, Grande Chaloupe et Mare-Longue)				
21	Assurer le suivi et la gestion des zones incendiées	Suivi et gestion des zones incendiées				
D3. Actions ciblées de gestion sur des enjeux spécifiques						
22	Agir en faveur de la diminution et de la gestion des déchets et résorber les points noirs paysagers	Inventaire des points noirs paysagers Opérations de nettoyage et de restauration de sites Développement d'outils de lutte contre l'abandon de déchets (flyers, sacs papier, ...)				
23	Lutter contre les espèces envahissantes animales et végétales	Information et sensibilisation des usagers et du public Actions d'éradication, de confinement et de contrôle Mise en place d'aires de contrôle intensif (ACI) impliquant la population				
D4. Gestion et restauration du patrimoine culturel						
24	Valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel	Sauvegarde et valorisation de lieux de mémoire et de sites chargés d'histoire				
E1. Aménagement et mise en découverte du territoire						
25	Organiser un développement territorial coordonné autour des « Portes & Chemins de découverte du parc national »	Portes et chemins de découverte du parc national -				
26	Développer et mettre en œuvre la démarche d'interprétation	Formation des professionnels et acteurs du développement local et du tourisme à la démarche d'interprétation Mise en œuvre de projets de mise en découverte des patrimoines par l'interprétation				
27	Valoriser et gérer les sites phares de manière exemplaire	Aménagement et gestion des sites phares : insertion paysagère, gestion des déchets, etc.				
28	Organiser et gérer les flux sur le territoire	Accompagnement des initiatives favorisant un meilleur équilibre territorial des flux : sites de - délestage -, schémas d'accueil, dispositifs alternatifs de gestion des flux, ...				
E2. Développement durable du tourisme, des loisirs et de l'accès à la nature						
29	Accompagner l'évolution des activités et des pratiques sportives et de loisirs pour un moindre impact environnemental	Sensibiliser, former et accompagner les prestataires touristiques et de loisirs, les usagers et les pratiquants, pour réduire les incidences des activités sportives et de loisirs				
30	Développer les produits et services touristiques basés sur la découverte et la valorisation des patrimoines	Développer, reconnaître et valoriser les produits et prestations éco-touristiques de qualité, respectant et valorisant le caractère du parc national (marque - Esprit Parc national -)				
31	Adapter l'offre d'hébergement aux ambitions d'un territoire hors du commun	Développer, reconnaître et valoriser les structures d'accueil de qualité, adaptées aux différentes clientèles et mettant en lumière le caractère du parc national (marque - Esprit Parc national -)				
E3. Développement durable de l'agriculture						
32	Accompagner le développement de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement	Accompagner l'évolution des pratiques existantes (dont bétail divagant) dans la recherche de solutions adaptées aux enjeux du territoire				
33	Valoriser les produits et les pratiques agricoles traditionnels	Identifier, distinguer et valoriser les produits identitaires, agricoles ou agro-alimentaires, reflétant le caractère du parc national (marque « Esprit Parc national »)				
E4. Valorisation des patrimoines culturels, des savoir-faire artisanaux et des initiatives artistiques						
34	Valoriser les produits et les pratiques identitaires traditionnels	Identifier, distinguer et valoriser les produits identitaires artisanaux, reflétant le caractère du parc national (marque - Esprit Parc national -)				
35	Soutenir et développer les initiatives culturelles et artistiques	Soutenir et développer les initiatives culturelles et artistiques contribuant à renforcer l'identité du parc national				
E5. Valorisation des espèces indigènes						
36	Promouvoir le développement et l'utilisation des espèces végétales indigènes	Développer et organiser les filières de production d'espèces indigènes Sensibiliser la population pour la réappropriation de l'usage des plantes indigènes et son implication pour une gestion durable et localisée (Projets Pei-Run)				
E6. Aménagement territorial équilibré						
37	Promouvoir une gestion équilibrée du territoire	Prendre en compte les patrimoines et la préservation de la vocation des espaces dans les documents d'urbanisme et les autres documents de planification et d'aménagement				
38	Adapter la stratégie de protection contre le risque incendie au caractère exceptionnel du territoire	Améliorer la gestion du risque incendie en cœur de parc				
39	Promouvoir la lutte contre la pollution lumineuse et la préservation du ciel nocturne	Sensibiliser et former les acteurs locaux à la lutte contre la pollution lumineuse, accompagner les initiatives, valoriser les efforts réalisés : Nuits sans lumière, Villes & Villages étoilés				
F. Cœur habité						
40	Mettre en place une stratégie et une gouvernance innovantes pour le territoire	Mettre en place et faire vivre une gouvernance et un projet stratégique pour le cœur habité, associant les habitants des îlets				
41	Maîtriser l'organisation spatiale des îlets	Accompagner une organisation territoriale cohérente et qualitative du cœur habité				
42	Définir et mettre en œuvre une stratégie d'éco-territoire pour le cœur habité	Définir et mettre en œuvre une politique touristique équilibrée, valorisant les patrimoines Valoriser l'agriculture du cœur habité Favoriser la meilleure appropriation des patrimoines par la population du cœur habité				
43	Mieux connaître, valoriser et préserver les patrimoines naturel et culturel	Favoriser la transmission du bâti traditionnel du cœur habité				
G. Mise en œuvre, suivi et animation de la Charte						
44	Promouvoir et partager le projet de territoire porté par la Charte	Développer, renforcer et faire vivre les partenariats avec les communes adhérentes et les autres acteurs du territoire				
45	Consolider les échanges avec les acteurs de la connaissance et de la conservation	Développer, renforcer et faire vivre les partenariats avec les acteurs de la connaissance et de la conservation				
46	Consolider les échanges avec les acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable	Développer la mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable				
47	Administrer la marque « Parc national de La Réunion »	Administrer la marque - Parc national de La Réunion -				
48	Soutenir et valoriser les initiatives exemplaires	Distinguer les actions innovantes ou exemplaires concourant à la mise en œuvre de la Charte				
H. Coopération et rayonnement international						
49	Développer les échanges avec les partenaires internationaux	Développer les échanges avec les experts et/ou structures d'autres pays, autour de problématiques spécifiques : lutte contre les espèces exotiques envahissantes, gestion du risque incendie, restauration de milieux naturels, accueil du public, etc.				
50	Favoriser l'accueil des publics étrangers	Développer la formation aux langues étrangères des agents chargés de l'accueil dans les espaces protégés				